

**RAPPORT N° 98/3-19**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA CINOR POUR  
DES TRAVAUX A EFFECTUER A L'ÉCOLE CENTRALE DANS LE CADRE  
DU PROJET T C S P**

Le projet du TCSP de Saint Denis, emprunte au centre ville la rue Félix Guyon sur laquelle deux stations sont prévues :

- "Ecole Centrale" entre la rue Jules Olivier et la rue Jules Auber,
- "Paris" entre la rue Jean Chatel et la rue de Paris.

Le passage des autobus sur la rue Félix Guyon, entraîne la modification de l'accès principal des élèves à l'école élémentaire afin de ne pas gêner le fonctionnement du TCSP par la dépose et la reprise des élèves en voiture particulière.

Après une concertation approfondie avec le personnel enseignant et les parents d'élèves de l'Ecole Centrale, il a été retenu le principe de déplacer l'entrée principale sur la rue Jules Auber, au niveau de l'entrée actuelle du parking enseignants. Ce déplacement a de multiples conséquences sur le fonctionnement interne de l'Ecole Centrale qu'il convient de régler au travers d'une Convention spécifique.

Par ailleurs, compte tenu de la présence d'un arrêt du TCSP au droit du bâtiment scolaire, de la configuration particulière du site (façades rapprochées de la rue "encageant" le bruit), et des normes tendant à limiter le niveau de bruit dans les établissements scolaires, il est nécessaire de prévoir un traitement de la façade du bâtiment donnant sur la rue Félix Guyon.

Compte tenu des compétences de la CINOR, Maître d'Ouvrage du TCSP et de la spécificité des interventions sur les bâtiments scolaires, il a été demandé à la Ville de Saint-Denis d'assurer la maîtrise d'ouvrage des interventions à l'intérieur de l'enceinte scolaire dont elle est propriétaire, et comprenant :

- . la réalisation d'une entrée élèves sur la rue Jules Auber comprenant un portail d'entrée et un préau d'accueil des élèves en prolongement du préau existant ;
- . la restructuration du parking enseignants pour bien séparer et protéger les flux élèves du passage des véhicules particuliers.

## RAPPORT N° 98/3-19

. la réalisation d'un ensemble de bureaux pour l'administration de l'Ecole sur une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> dans le bâtiment du réfectoire, en lien direct avec l'entrée des élèves.

. l'insonorisation en façade des bâtiments le long de la rue Félix Guyon (remplacement des nacos par des baies vitrées).

L'ensemble de ces travaux est évalué à 800 000 Francs Hors Taxes, la dépense correspondante a été prévue dans l'estimation d'Avant Projet du TCSP adopté par la CINOR.

Il vous est proposé de passer une Convention entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR, dans les termes suivants :

- la Ville réalise les travaux décrits ci-dessus dans les délais nécessaires à la réalisation du TCSP. Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Communal Chapitre 23 Article 2313 pour les travaux et Chapitre 20 Article 2031 pour les études et contrôles.

- la CINOR remboursera les dépenses effectuées par la Ville pour la réalisation de ces travaux dans la limite du montant de 800 000 Francs Hors Taxes.

Tout dépassement de ce montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention pour déterminer la participation de la CINOR.

La SODIPARC est chargée de mettre en oeuvre les modalités administratives, techniques et financières de cet acte au titre du Mandat de Réalisation du TCSP.

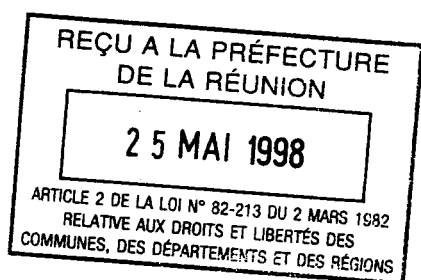
En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la convention relative aux travaux à effectuer sur les bâtiments de l'Ecole Centrale;

- et de m'autoriser à signer cet acte avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/3-19**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 15 Mai 1998**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA CINOR POUR  
DES TRAVAUX A EFFECTUER A L'ÉCOLE CENTRALE DANS LE CADRE  
DU PROJET TCSP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3 -19 du Maire;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, Cinquième Adjoint au Maire,  
présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles et  
Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention relative aux travaux à effectuer sur les bâtiments de  
l'Ecole Centrale.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer cet acte avec la CINOR.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
Le 20 MAI 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

